

# Arrêté de délégation à un adjoint

## Arrêté de délégation à Madame Evelyne PICARD, 4ème adjointe au Maire

Le maire de la commune de Saint-Rémy

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Evelyne PICARD, 4ème adjointe,

Arrête

**Article 1er:** Madame Evelyne PICARD est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants: cadre de vie, suivi des subventions, communication.

Elle exercera les fonctions suivantes:

- Étude, suivi et élaboration des dossiers liés aux domaines.
- Organisation des fêtes et cérémonies.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

Dans l'hypothèse où la délégation entraîne délégation de signature, il sera ajouté un article libellé comme suit: La signature par Madame Evelyne PICARD des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: « par délégation du MAIRE ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Saint-Rémy, la secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3:** Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Fait à Saint-Rémy,

Le 10 avril 2026

Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.